



## ARRÊTÉ N° 124/2025

### **Circulation interdite Sauf Riverains Stationnement Interdit VC8 la Garenne/ Malaunay Du 30 Juillet au 1er Aout 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 1er juillet 2025 d'interdire la circulation sur la VC 8 la Garenne/Malaunay pour la réalisation d'un branchement en eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement en eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la VC 8 la Garenne/Malaunay du 30 juillet au 1er aout 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC20 et les Prés Beaux d'en Haut.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 25/07/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 25 juillet 2025